



Décision modificative n°2023-0232

Rectification tarifaire de proposition de mise en vente de produit

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu la décision n°2023-0025 du 09 février 2023, proposant les nouveaux tarifs applicables en 2023 à un article vendu en boutique.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision n°2023-0025 du 09 février 2023 est rapportée à compter de la présente décision.

Article 2 : Le prix du produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est modifié comme suit avec effet au 17 juillet 2023 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	POSTER PNC	4,80 €

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Anne LEGILE



Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr